



CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE SKI ALPIN FIS 2020

CRITÈRES DE NOMINATION

En vigueur à compter du 18 octobre 2020

Also available in English

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Ce document décrit les critères et le processus utilisés par Alpine Canada Alpin (ACA) afin de nommer les athlètes qui feront partie de l'Équipe des Championnats du monde juniors de ski alpin FIS 2020 (ci-après l'Équipe).
- 1.2 Les critères de nomination doivent être interprétés et appliqués conformément aux principes de l'équité procédurale et de la justice naturelle.

2.0 OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs canadiens dans le cadre des Championnats du monde juniors de ski alpin FIS 2020 sont les suivants :
 - I. Obtenir des podiums pour le Canada;
 - II. Fournir une expérience et une visibilité internationale aux athlètes canadiens identifiés comme étant des médaillés potentiels au niveau de l'élite.

3.0 DÉFINITIONS

- 3.1 ACA – Alpine Canada Alpin.
- 3.2 Athlète – Désigne un athlète détenteur d'une carte de la Fédération internationale de ski/ International Ski Federation (FIS) qui est résident ou citoyen canadien selon les définitions dans la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration (Canada).
- 3.3 Directeur sportif d'OPTS – Désigne tout directeur sportif d'un organisme provincial/territorial de sport identifié par le directeur au sport national d'ACA.
- 3.4 Physiquement apte à compétitionner – Désigne une évaluation effectuée par le personnel de l'ÉCSA, de concert avec le personnel médical de l'ÉCSA, relativement à certains facteurs comme la forme physique, le niveau de santé, la préparation à la compétition, et la constance en entraînement et en compétition avant les championnats.
- 3.5 Quota ZK – Désigne des départs additionnels attribués aux compétiteurs qualifiés.



- 3.6 ÉCSA – Équipe canadienne de ski alpin.
- 3.7 ÉCDSA – Équipe canadienne de développement de ski alpin.
- 3.8 CMJ – Classement mondial junior.
- 3.9 Personnel de l'ÉCSA – Peut comprendre les personnes suivantes : le directeur aux affaires sportives, Alpin, les entraîneurs-chefs des disciplines ou tout autre entraîneur de l'ÉCSA désigné de temps à autre par ACA.
- 3.10 Comité de sélection des CMJSA – Désigne un comité mis sur pied par ACA et pouvant être composé des représentants suivants :
- Directeur(s) sportif(s) d'OPTS;
 - Entraîneur(s)-chef(s) CMJSA désigné(s) par ACA;
 - Directeur au sport national d'ACA;
 - Directeur aux affaires sportives, Alpin, d'ACA;
 - Toute autre personne nommée par ACE lorsque cela est jugé indispensable.
- 3.11 Comité de performance – Désigne des membres nommés par le conseil d'administration d'ACA dans le but de fournir une orientation stratégique et de passer en revue les mandats d'ACA, la portée et la qualité des programmes d'ACA, l'expérience des athlètes et les critères de sélection.
- 4.0 QUOTAS**
- 4.1 Chaque association nationale de ski a la possibilité de nommer un nombre maximum de 16 compétiteurs et tout au plus 10 du même sexe. Le nombre maximum d'athlètes par discipline est fixé à 4 femmes et 4 hommes. En descente, le nombre maximum d'athlètes par sexe (incluant le quota ZK) pouvant prendre part à l'entraînement officiel est fixé à 8.
- 4.2 Pour le combiné (épreuve ZK comprenant DH, GS et SL), un quota additionnel sera attribué aux compétiteurs qualifiés en vertu des critères suivants :
- a) Le quota ZK permet à ces athlètes de prendre part aux compétitions dans les quatre disciplines : DH, SG, SL et GS.
 - b) Deux compétiteurs ZK pourront être inscrits en plus des quatre compétiteurs par pays.
 - c) Pour être admissible, les athlètes doivent répondre au classement ci-dessous, indiqué dans la liste des points FIS en vigueur, dans deux disciplines comptant pour le combiné (DH, GS, SL) :
 - (i) classement *top 500* pour les hommes;
 - (ii) classement *top 400* pour les femmes.
 - d) Les compétiteurs ZK seront nommés avant le tirage au sort de la première course.



e) Dans l'éventualité où un compétiteur ZK ne termine pas la course dans l'une des disciplines, il pourra participer aux autres compétitions sans affecter le quota national.

f) Les équipes ne sont pas autorisées à apporter des modifications à leur liste de compétiteurs ZK après la première course.

4.3 ACA se réserve le droit, à son unique et entière discrétion, de limiter le nombre d'athlètes de l'Équipe en raison du manque de ressources financières indépendamment des critères de nomination atteints.

4.4 La liste finale des athlètes qui prendront part à une épreuve particulière sera établie à l'entière discrétion du personnel de l'ÉCSA et/ou du directeur au sport national dans les 24 heures qui précèdent l'heure prévue de l'épreuve.

4.5 Les athlètes qui prendront part à l'épreuve par équipes seront sélectionnés à l'entière discrétion du personnel de l'ÉCSA et/ou du directeur au sport national.

5.0 ADMISSIBILITÉ

5.1 Pour être admissible à une nomination au sein de l'Équipe, l'athlète doit :

- I. Répondre aux exigences médicales de la FIS conformément à l'[Article 221 \(Services médicaux, visites médicales et dopage\) des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).
- II. Être physiquement apte à compétitionner avant le 14 février 2020. Cette date limite ne s'applique pas aux athlètes ayant reçu un avis écrit de la part du directeur aux affaires sportives, Alpin, qui leur indique que le statut de blessé est applicable.
- III. Répondre aux critères de nomination minimums, décrits dans l'article 6.0 ci-dessous, au cours de la période de qualification entre le 19 novembre 2019 et le 13 février 2020.
- IV. Être membre en règle d'ACA et de son OPTS.
- V. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une sanction pour dopage ou pour toute infraction reliée aux règles antidopage.
- VI. Être né entre 1999 et 2003 (athlètes d'âge junior); athlètes féminins et masculins.

6.0 CRITÈRES DE NOMINATION

6.1 Les athlètes seront considérés aux fins de nomination en fonction des critères minimums suivants :

- A. *Top 15* au classement d'une discipline de vitesse (DH, SG, AC) ou *top 30* dans une discipline technique (SL, GS) dans la liste de CMJ tirée à partir de la 14^e liste des points FIS; OU
- B. *Top 45* dans deux disciplines (dont 1 discipline technique) en moyenne dans la liste de CMJ tirée à partir de la 14^e liste des points FIS; OU
- C. Résultats sur le circuit Nor-Am calculés à l'aide de la liste-Q et des compétitions identifiées. Le classement de la liste-Q sera basé sur les calculs suivants :



- a. À chaque course de qualification (Nor-Am), les résultats seront calculés en fonction du système de calcul de la pénalité FIS tel que défini dans les RIS et le calcul des points de course;
- b. Le classement dans chaque discipline sera basé sur les deux meilleurs résultats. Dans le cas où un athlète n'a qu'un seul résultat dans une discipline, une pénalité de 10 points supplémentaires s'appliquera au résultat unique.

- 6.2 L'ordre de priorité suivant sera utilisé pour établir la liste du classement des athlètes :
1. A.
 2. B.
 3. C. sera utilisé pour combler des quotas spécifiques à une discipline.

6.3 Discretion des entraîneurs

- 6.3.1 Les entraîneurs d'OPTS peuvent proposer la candidature d'un athlète à la discrétion des entraîneurs à la suite d'une blessure ou de toute circonstance imprévue.
- 6.3.2 Toute nomination discrétionnaire doit être consignée par écrit à des fins d'archivage.

7.0 PROCESSUS DE NOMINATION

- 7.1 Le comité de sélection des CMJSA tiendra la réunion du classement des nominations par téléconférence le 19 février 2020. Le seul mandat de ce comité est de nommer les athlètes ayant le plus de chances de monter sur le podium en fonction des critères définis.
- 7.2 Les nominations seront acheminées à la PDG d'ACA et au représentant des athlètes au sein du conseil d'administration aux fins d'approbation finale.
- 7.3 En cas de différend ayant trait à l'attribution des quotas ou des places ZK, le directeur aux affaires sportives, Alpin, et/ou le directeur au sport national exerceront leur pouvoir discrétionnaire; leur décision sera définitive et exécutoire.
- 7.4 Dans les 24 heures suivant l'approbation finale, le directeur aux affaires sportives, Alpin, et/ou le directeur au sport national contacteront par téléphone ou par courriel les athlètes sélectionnés à l'Équipe des CMJSA.

8.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET DÉCISIONS

- 8.1 En cas de circonstances imprévues qui ne permettent pas d'appliquer le processus de nomination conformément aux dispositions décrites dans la présente politique, le directeur aux affaires sportives, Alpin, et/ou le directeur au sport national se réservent le droit d'établir les mesures à prendre.
- 8.2 Le directeur aux affaires sportives, Alpin, et/ou le directeur au sport national peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour réviser cette politique avant la fin de la période de qualification en apportant des modifications raisonnablement nécessaires dans le but d'éviter les différends au sujet de l'interprétation du processus de nomination. La présente clause ne doit pas être utilisée



pour justifier des modifications après une compétition ou des épreuves de sélection faisant partie des critères de nomination à l'Équipe, à moins que ce ne soit relié à des circonstances imprévues. Ce paragraphe permet d'apporter des modifications nécessaires à ce document afin de rectifier une erreur typographique ou le manque de clarté dans une définition ou une formulation. Toute modification doit être approuvée par le Comité de performance.

- 8.3 Le directeur aux affaires sportives, Alpin, et/ou le directeur au sport national peuvent, à tout moment et à leur discrétion, disqualifier un athlète de sa mise en nomination à l'Équipe pour des raisons de comportement actuel ou antérieur contrevenant au code de conduite d'ACA, dont une copie se trouve dans le contrat de l'athlète. ACA transmettra sa décision par écrit à l'athlète concerné.
- 8.4 Tout athlète qui enfreint une politique ou une procédure antidopage, telle que définie par ACA, la FIS, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), sera exclu du processus de nomination.
- 8.5 Lorsqu'un athlète nommé par ACA n'est pas physiquement apte à compétitionner avant les championnats, un athlète substitut pourrait être nommé provisoirement à l'Équipe à partir de la liste des athlètes répondant aux critères de performance minimums. Cette démarche est à l'entière discrétion du directeur aux affaires sportives, Alpin, et/ou du directeur au sport national.

9.0 PROCÉDURE D'APPEL

- 9.1 Tout différend relatif au processus de nomination à l'Équipe des Championnats du monde juniors de ski alpin FIS 2020 doit être soumis directement au CRDSC afin d'être entendu en vertu du Code canadien de règlement des différends sportifs.
- 9.2 Un athlète souhaitant interjeter appel aux nominations de l'Équipe doit, dans les 36 heures suivant la réception de l'avis, déposer son appel auprès du CRDSC. Une décision doit être rendue au plus tard le 25 février 2020 à 7 h (HNR).